

Image not found or type unknown



Qui peut être conseiller juridique

Par **raymond**, le **31/03/2010** à **17:24**

Bonjour,
qui peut devenir conseiller juridique, est ce un titre

Par **Patricia**, le **01/04/2010** à **20:11**

UN AVOCAT EST UN CONSEILLER JURIDIQUE....

Par **raymond**, le **01/04/2010** à **22:19**

ce n'est pas le sens de ma question est ce qu'il faut un titre pour etre conseiller juridique, ss
diplome de droit mais avec plus de 35 ans d'experience au sein d'une administration chargée
des pbs de consommation et de concurrence ,ceci me permet il de me présenter comme
conseiller juridique

Par **Patricia**, le **02/04/2010** à **18:58**

Déjà, bonjour !

J'avais bien compris votre question et dans le "bon" sens...

La loi du 31 décembre 1990 a fusionné professions d'avocat et de conseiller juridique.
D'où ma réponse initiale, qui n'était pas anodine...

(A la différence d'un juriste qui est salarié dans une entreprise privée ou publique), les conseillers exercent en profession libérale.

Maîtrise de Droit (Bac+5), assurance responsabilité professionnelle ainsi que d'une garantie financière suffisante.

Par **raymond**, le **02/04/2010 à 19:26**

MERCI de votre réponse, en tant qu'auto entrepreneur pour essayer d'aider les consommateurs et les professionnels, je ne prendra donc pas ce titre
mon site web s'ouvre bientôt c'est SOS CONSO

Par **ravenhs**, le **02/04/2010 à 20:55**

c'est vraiment rassurant en plus qu'un gars qui se lance dans le conseil ne soit pas capable de trouver la réponse lui même, j'ai bien ri tiens !

Par **raymond**, le **02/04/2010 à 23:36**

je préfère prendre ts les renseignements car personne n'était sûr, mais en fait le titre ne sert à rien
si vous avez ri tant mieux mais éviter les fautes ca fait drôle

Par **LeKingDu51**, le **02/04/2010 à 23:54**

Je ne suis pas déçu de parcourir les messages que vous avez laissé sur le site Raymond pour finalement tomber la dessus.

Sachez qu'on ne s'invente pas conseil, surtout quand on ne connaît strictement rien au droit et qu'on ne fait que balancer des énormités partout sur le forum en laissant les personnes en quêtes de solutions penser que vous détenez la vérité.

Vous êtes prié de cesser vos interventions idiotes ou je serai contraint de demander la suspension de votre compte.

Par **raymond**, le **03/04/2010 à 13:07**

demandez la suspension

Par **Tisuisse**, le **04/04/2010 à 08:10**

Bonjour,

A raymond,

Si cela se révèle nécessaire, oui, je peux procéder aux suppression des 36 messages que vous avez postés mais tant que les échanges resteront courtois, même si les messages sont truffés d'erreurs, ils resteront sur ces forums.

Vous avez bien écrit :

[fluo]je préfère prendre ts les renseignements car personne n'était sûr[/fluo]

je pense que cela doit aussi s'adresser à tous les demandeurs y compris à ceux à qui vous avez répondu.

Bien à vous,

Tisuisse,
co-administrateur.

Par **raymond**, le **04/04/2010 à 10:24**

mais mes messages ne st pas truffés d'erreur c'est la transparence de le réalité, non de l'imaginaire

Par **LeKingDu51**, le **06/04/2010 à 21:10**

Truffé est un doux euphémisme quand on voit le contenu de ce que poste raymond. ... c'est à se demander s'il ne fait pas exprès ...

Par **amajuris**, le **09/04/2010 à 12:16**

bonjour,

la consultation juridique est un monopole des professionnels du droit (voir la loi du 31 décembre 1971 sur les professions juridiques) comme les avocats, notaires, huissiers de justice, professeurs de droit ainsi que certains professionnels à titre accessoire comme les experts comptables.

quand vous demandez une consultation à ces professionnels ils engagent leurs responsabilité contre une rémunération. leur réponse est faite généralement par écrit.

la loi impose au minimum la licence en droit.

par contre toute personne peut donner à titre gratuit des renseignements juridiques mais à titre gracieux et sans engager sa responsabilité.
à titre d'exemple les CRIDON qui sont des organismes qui renseignent les notaires sur des problèmes juridiques sont en dehors du périmètre du droit quelque soient leurs compétences et le notaire qui a interrogé un CRIDON doit répondre à son client à titre personnel en engageant ainsi sa responsabilité.
cordialement

Par **raymond**, le **09/04/2010** à **13:35**

BJR

toute personne peut donner des informations juridiques , et ce ds le cadre d'une société déclarée , c'est ce que je ferai, je ne donnerai pas des conseils juridiques
a plus

Par **amajuris**, le **09/04/2010** à **14:00**

bonjour,
quelles différences faites-vous entre informations juridiques et conseils juridiques ?
la simple information juridique est disponible gratuitement sur internet.
vos prestations seront sans doute payantes et dans ce cas votre responsabilité sera engagée si votre information est erronée.
je serais curieux de connaître la position d'un avocat sur votre projet.
cordialement

Par **raymond**, le **09/04/2010** à **19:43**

que font d'autre les associations de consommateurs qui défendent des consommateurs en les faisant payer

Par **raymond**, le **09/04/2010** à **19:46**

voir aussi ds aide et conseil en ht a droite de la presentation experatoo

Par **Patricia**, le **09/04/2010** à **20:47**

Bonsoir raymond,

Ces associations sont essentiellement animées par des juristes à titre bénévole.

Quand ils ne sont pas à l'association, tout comme nous quand nous ne sommes pas sur Experatoo, ils sont à leur boulot...

Par **amajuris**, le **09/04/2010** à **23:20**

les associations de consommateurs sont autorisés à donner des consultations juridiques en respectant certaines conditions(articles 54 et 63 de la loi du 31 décembre 1971) et réponse ministérielle du 12 décembre 2006 relative à ce sujet.

Par **frog**, le **10/04/2010** à **01:23**

Raymond, t'es pas un ancien de lesarnaques.com ?